



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 29 janvier 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO

Absente excusée : Céline GRANGÉ

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	28
Procurations :	04
Votants :	28

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/04 Vote du budget primitif - Commune de VIF - Exercice 2024

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Délibération N°2024/04

Objet : Vote du budget primitif - Commune de VIF - Exercice 2024

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 27 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 équilibré de la façon suivante en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
10 751 205 €	5 964 256 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le cas échéant, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « *Loi Notre* », qui vise à renforcer la transparence financière des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2121-12, L.2311-1, L. 2312-1, L.2312-2, L.2312-3, R.2311-1 et D.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de fongibilité entre les chapitres d'une même section budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets communaux ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » lors de sa séance du 15 janvier 2024 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023 ;

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 présenté dans la note ci-annexée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour l'exercice 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou de l'opération pour la section d'investissement, tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à 7,5%, soit le taux maximum, des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ANNEXE(S) :

Note de présentation du projet de Budget Primitif 2024

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 20

Contre : 7

Abstention : 1